

Aux assuré(e)s / retraité(e)s de la
Prévoyance Professionnelle Gate Gourmet

Personalvorsorge Gate Gourmet
Prévoyance Professionnelle Gate Gourmet
Pension Scheme Gate Gourmet

c/o PFS Pension Fund Services AG
P.O. Box
CH-8058 Zurich

Zurich, janvier 2012

benno.halter@pfs.ch
Tel. +41 43 210 18 86
www.pgg.pfs-service.ch

Information No. 20 Prévoyance Professionnelle Gate Gourmet - PGG

Mesdames, Messieurs,

Composition du Conseil de fondation

Conseil de fondation - Représentants de l'employeur	Conseil de fondation - Représentants des employés	Entreprise affiliée
Tommy Foehn, Président	Robert Knutson	Gate Gourmet Catering Genève
Mark Zimmermann Mathias Stuker	Sabine Kubatz	Gate Gourmet International
Tanja Schnyder	Kurt Brunner, Vice-président Karl Rawyler	Gate Gourmet Catering Zurich

Les deux représentantes de l'employeur, Madame Brigitte Studer et Madame Sonja Helfenstein, ont quitté le Conseil de fondation à fin juillet 2011. Leur succession est assurée par Madame Tanja Schnyder et Monsieur Mathias Stuker. Nous souhaitons à tous deux beaucoup de succès et de satisfaction dans cette exigeante activité.

Lors de sa séance du 15 décembre 2011, le Conseil de fondation a traité les thèmes suivants:

Situation financière

Le 1er janvier 2011, la PGG a débuté avec un degré de couverture de 103.8%. Les marchés financiers se sont à nouveau avérés difficiles tout au long de l'année et ils ont mené à un rendement négatif de -0.3%. En particulier les placements en devises ainsi qu'en actions ont montré des fluctuations de valeur prononcées. Les taux bas ont favorisé l'appréciation des obligations mais laissent cependant pour l'avenir très peu de marge pour des rendements positifs. La fortune demeure encore équilibrée et elle est répartie dans différentes catégories de placement, afin que les risques en bourses puissent être contenus.

Au 31 décembre 2011, le degré de couverture se situait, sur la base de premières estimations, à environ 100% et il n'y avait ainsi pas de découvert.

Intérêt sur l'avoir vieillesse 2011 (intérêt de la fondation 2011)

Le Conseil de fondation a décidé d'accorder aux assurés actifs un intérêt sur l'avoir vieillesse de 2%, cependant de ne pas augmenter les rentes courantes. Le coût de vie négatif en Suisse de l'année dernière (-0.7% en décembre) a aussi contribué à cette décision.

Pour 2012, comme jusqu'à présent, les calculs de prestations en cours d'année se feront sans intérêt. L'intérêt définitif des avoirs de vieillesse 2012 sera déterminé vers la fin de l'année par le Conseil de fondation.

Sur la base du bas niveau de l'intérêt depuis longtemps de même que des rendements à attendre pour le futur, le Conseil de fondation décide à l'unanimité de fixer le taux d'intérêt projeté sur le certificat de prévoyance annuel à 2.00 % (jusqu'alors 2.75%). De ce fait, le capital de vieillesse estimé diminue ; il correspond cependant plutôt aux attentes réalistes et ceci facilite la planification financière en vue de la retraite.

L'intendance de PGG a été transférée, après le bilan de fin d'année, sur un nouveau système informatique. Votre certificat d'assurance au 31.12.2011 sera dès lors établi pour la dernière fois sur l'ancien système et contiendra toutes les données au 31.12.2011. Les éventuelles modifications de salaire à partir de janvier 2012 ne sont, par conséquent, pas visibles sur ce certificat.

Bases actuarielles

Les caisses de pensions calculent avec diverses hypothèses au sujet de l'espérance de vie des retraités, la fréquence de cas d'invalidité et de décès des assurés actifs et les futurs rendements espérés des placements de la fortune. Ces hypothèses sont recalculées tous les 5 ans par des experts en caisses de pensions. Les récents résultats montrent une espérance de vie en continuelle augmentation et des rendements espérés en diminution. Ceci nécessite de prudents calculs par le Conseil de fondation et la constitution de provisions appropriées.

Afin que cette évolution ne mette pas en danger la stabilité de la caisse aussi dans le futur, le Conseil de fondation a décidé d'adapter les plus importants paramètres actuariels:

- L'intérêt technique qui est utilisé pour le calcul futur des rendements espérés à inclure dans la fortune des bénéficiaires de rentes est réduit de 3.5% à 3.0%. Cet intérêt n'a aucun rapport avec l'intérêt sur l'avoir vieillesse comme indiqué ci-dessus et il sert purement à des fins comptables. Plus on calcule prudemment, plus l'intérêt technique est fixé plus bas et d'autant plus des provisions supérieures sont nécessaires.
- L'espérance de vie plus élevée qui doit être prise en considération sur la base des nouvelles informations actuarielles contraint la caisse à procéder à des provisions supplémentaires.
- Le taux de conversion pour la conversion du capital de vieillesse lors de la retraite doit être réduit à l'avenir. Actuellement, lors d'une retraite à l'âge de 63 ans, un taux de conversion de 6.0% est appliqué. Dès 2013, ce taux sera réduit annuellement de 0.1% jusqu'à ce qu'il se situe à 5.6% en 2016. Ceci signifie une rente plus petite pour les assurés qui prendront leur retraite dès le 1er janvier 2013.

Exemple avec un avoir vieillesse de CHF 300'000 à la retraite ordinaire:

Année de la retraite	Avoir vieillesse lors de la retraite	Taux de conversion	Rente annuelle
2012	CHF 300'000	6.0%	CHF 18'000
2013	CHF 300'000	5.9%	CHF 17'700
2014	CHF 300'000	5.8%	CHF 17'400
2015	CHF 300'000	5.7%	CHF 17'100
2016	CHF 300'000	5.6%	CHF 16'800

Avec ces adaptations, le Conseil de fondation est convaincu d'accomplir une importante contribution à la santé financière de la caisse.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour le Conseil de fondation



Tommy Foehn
Président



Benno Halter
Gérant